



**Quarante-sept militants MRC ont été condamnés à des peines allant jusqu'à 7 ans de prison ferme, « rébellion » et « tentative d'insurrection ».**

Ces militants avaient été arrêtés le 22 septembre 2020, dans le cadre des marches pacifiques contre la crise meurtrière des régions anglophones du pays.

Des condamnations qui suscitent des réactions au sein de la classe politique.

Le SDF dans un communiqué dit partager « la douleur consécutive à ces sanctions disproportionnelles constitutives de coups durs pour la démocratie camerounaise ».

Le SDF trouve en ces sentences des décisions militaires attaquables tant dans le fond que dans la forme, et invite le directoire du MRC à en relever appel .

Par ailleurs, le même parti d'opposition réserve le droit de relancer à sa manière les mêmes revendications plurielles si rien n' est fait pour détendre le climat social,

**Lire le communiqué intégral**

*En faisant sienne la déclaration de son député l'honorable Nintcheu sur l'incarcération des*

*militants du MRC, et se joignant à l'AFP et à l'UDC dans leurs prises de positions y relatives, le SDF prend acte des condamnations des cadres et militants du MRC, par les tribunaux militaires aux légitimités fortement contestées par les accusés.*

*Le SDF trouve en ces sentences des décisions militaires attaquables tant dans le fond que dans la forme, et invite le directoire du MRC à en relever appel dans les délais légaux pour que ces accusés retrouvent les juges civiles revendiqués par tous depuis le début de cette procédure.*

*Ainsi avec l'invocation de l'article 3 du Code de Procédure Pénale du Cameroun à la Cour d'Appel et le retour des valeureux avocats de l'opposition camerounaise dans les tribunaux, les juges civils seront contraints par la Loi de prononcer la nullité de toute cette procédure ou les fautes se seraient multipliées à souhait.*

*Restant dans la logique de Parti d'Opposition frontal, et fidèle aux principes de la sociale démocratie, le SDF invite le MRC et tout le peuple de l'opposition camerounaise à suivre avec beaucoup d'intérêt la voie du recours légal pour aider nos juridictions à arracher leur indépendance définitive à travers des libérations évidentes de ces militants au regard de la Loi.*

*Il invite également la justice camerounaise saisie à dire le droit pour éviter de faire croire à l'opinion qu'il est plus sécurisant de s'attaquer à une sous-préfecture, un sous-préfet qui interdit injustement une manifestation, un député qui vote une mauvaise Loi, un tribunal ou un magistrat qui prend une décision injuste, que de participer à une manifestation pacifique.*

*Restant disponible pour toute assistance juridique nécessaire, ou toute médiation pour que triomphe la voie légale et la réconciliation, le SDF partage la douleur consécutive à ces sanctions disproportionnelles constitutives de coups durs pour la démocratie camerounaise, objet de sa lutte depuis 1990.*

*Se réservant le droit de relancer à sa manière les mêmes revendications plurielles si rien n'est fait pour détendre le climat social, le SDF invite la juridiction que le MRC aura saisie de se faire miroir en Afrique de par sa probité et son équité dans cette affaire qui indignent toute la classe politique nationale*

*Les Communicateurs du SDF sont invités à éviter toute déclaration relative à cette procédure dans les media avant la sentence de la Cour d'Appel si hautement recommandée, ou le dialogue entre Partis ou parties au cas échéant.*

**Pour le SENACOM,**

**Prof Joseph NGAMENI de la Communication Nationale.**